



PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-27-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ,
AFIN D'AJOUTER L'USAGE SERVICE DE REMORQUAGE DANS LA ZONE PDA4-01
À LA SORTIE 74 DE L'AUTOROUTE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du premier projet de Règlement numéro 1037-27-2022 intitulé ; « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-27-2022, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER L'USAGE SERVICE DE REMORQUAGE DANS LA ZONE PDA4-01 À LA SORTIE 74 DE L'AUTOROUTE »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser les services de remorquage à la sortie 74 de l'autoroute;

ATTENDU QUE le conseil considère que cet usage est compatible à l'aire de paysage autoroutier de transit;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 4 avril 2022;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi*, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE PDA4-01

La grille des spécifications de la zone PDA4-01, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, est modifiée de manière à permettre l'usage SERVICE DE REMORQUAGE comme montré à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Règlements de la Ville de Bromont



Annexe « A » - Grille des spécifications de la zone PDA4-01

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

PROJET

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone PDA4-01

GROUPE COMMERCE ET BUREAUX											
USAGES	- Restauration, divertissement et hébergement										
	Hébergement moyen	C									
	Hébergement d'envergure	C									
	Restaurant avec service au volant	P									
	Restaurant sans service au volant	P									
	- Vente au détail lourd										
	Entrepôt	P									
	- Services et vente de véhicules										
	Location de véhicules	C									
	Location, vente et entretien de véhicules lourds	C									
	Parc de stationnement	P									
	Poste d'essence	P									
	Service de remorquage	P									
	GROUPE AGRICOLE										
	Agriculture rurale	P									
Chenil et chatterie	C										
GROUPE CONSERVATION											
Aire protégée	P										
DIMENSIONS											
TERRAIN	Superficie minimale (m ²)	10000									
	Frontage minimal (m)	50									
	Profondeur minimale (m)	60									
	SERVICES REQUIS										
Égout											
Aqueduc											
STRUCTURE											
BÂTIMENT PRINCIPAL	Isolée	0									
	Jumelée										
	Contiguë										
	MARGES D'IMPLANTATION										
	Avant minimale (m)	15									
	Latérale minimale (m)	6									
	Latérales totales minimales (m)	12									
	Arrière minimale (m)	15									
	DIMENSIONS										
	Hauteur minimale (étage)	1									
Hauteur maximale (étage)	2										
Hauteur maximale (m)	15										
Superficie d'implantation minimale (m ²)	150										
Superficie d'implantation maximale (m ²)	2500										
Largeur minimale (m)	15										
OCCUPATION											
RAPPORT	Logement / Bâtiment minimal										
	Logement / Bâtiment maximal										
	CES : Espace bâti / Terrain maximal	0,4									
	Espace naturel / Terrain minimal	0,25									
DISPOSITIONS SPÉCIALES	<p>Aucun nouvel accès sur Pierre-Laporte autorisé.</p> <p>L'usage "location, vente et entretien de véhicules lourds" est limité à l'entretien d'autobus et d'autocars.</p> <p>La superficie minimale de terrain est gérée par les articles 93 et suivants du règlement de zonage pour un projet commercial intégré. La superficie d'un lot ne faisant pas partie d'un projet commercial intégré peut également être réduite à 3 000 mètres carrés avec un frontage de 50 mètres si le projet est partiellement desservi par un réseau privé autorisé par le Ministère compétent.</p> <p>Seuls les usages agricoles existants sont autorisés dans la zone.</p>										
RÉVISION	Projet 1037-27-2022										



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-27-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ,
AFIN D'AJOUTER L'USAGE SERVICE DE REMORQUAGE DANS LA ZONE PDA4-01
À LA SORTIE 74 DE L'AUTOROUTE

Avis de motion et dépôt : 4 avril 2022

Adoption du premier projet : 4 avril 2022

Adoption du deuxième projet : 2022

Approbation des électeurs : 2022

Adoption du règlement : 2022

Certificat de conformité de la MRC : 2022

Avis public : 2022

Entrée en vigueur : 2022

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE